

SEANCE DU 14 MARS 2023

DECISION N°2023 / 19 / INCINERATEUR TOULOUSE / 3

PROJET D'EVOLUTION DU CENTRE D'INCINERATION ET DE VALORISATION
ENERGETIQUE TOULOUSE-MIRAIL (31)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;
- vu la décision n°2021 / 101 / INCINERATEUR TOULOUSE / 1 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet d'évolution du centre d'incinération et de valorisation énergétique de TOULOUSE-Mirail et désignant Mme Isabelle BARTHE et M Renaud DUPUY garante et garant de celle-ci,
- vu le bilan de la garante et du garant de la concertation préalable sur le projet d'évolution du centre d'incinération et de valorisation énergétique Toulouse-Mirail en date du 13 janvier 2023,
- vu le rapport de réponse du maître d'ouvrage au bilan de la garante et du garant de mars 2023,

après en avoir délibéré

Article 1 : La commission nationale prend acte du bilan de la garante et du garant de la concertation préalable sur le projet d'évolution du centre d'incinération et de valorisation énergétique de TOULOUSE-Mirail en date du 13 janvier 2023.

Article 2 : La commission nationale prend acte du rapport de réponse du maître d'ouvrage au bilan de la garante et du garant de mars 2023.

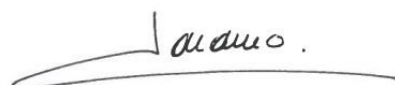
Article 3 : Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI est désignée garante chargée de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 : Le maître d'ouvrage et la garante présenteront à la CNDP les modalités envisagées de l'information et de la participation.

Article 5 : La garante établira un rapport annuel aux dates anniversaires de sa désignation et un rapport final qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 6 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République.

La Présidente



Chantal JOUANNO